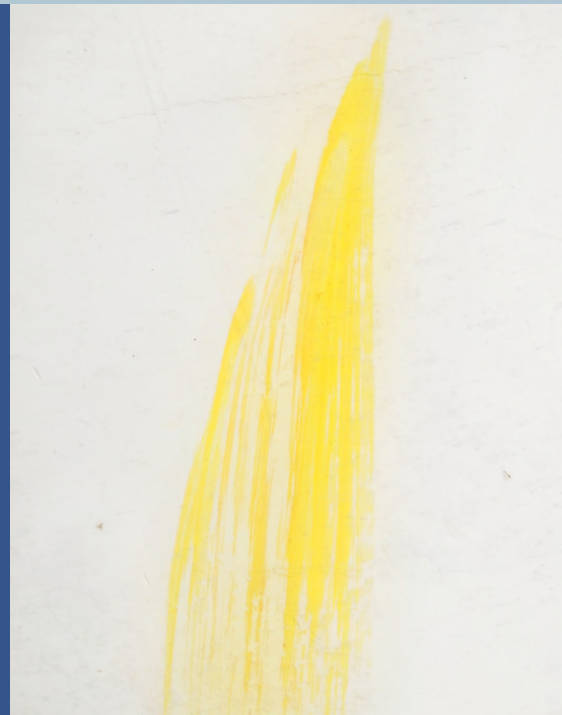


Réforme des rythmes scolaires annuels



30 mars 2022 Décret "Adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement"

Différentes mesures



Ecoles de devoirs

Augmentation du forfait annuel si fonctionnement pendant les deux périodes



Centres de vacances

Subventionnement de toutes les périodes de vacances



Partenariats Automne Détente : PAD

Elargir l'offre d'accueil durant les deux périodes



Non-
obligatoire !

Nouveau dispositif PAD

Budget : 1 000 000 € (500 000 € / période)

Période : congé d'automne et congé de détente

Elargissement exceptionnel aux vacances de printemps 2023

OBJECTIFS PAD

01

Renforcer l'offre d'accueil

Public cible : les enfants de 2,5 ans à 15 ans

Attention particulière à l'accessibilité des plus petits : 2,5 ans à 5 ans

02

Focus particulier sur les familles précarisées

Les partenariats doivent détailler les dispositions prises pour faciliter l'accès aux publics défavorisés

Exemples : tarifs préférentiels (gratuité), possibilité d'inscription last minute ...

Comment ça marche ?

Créer un partenariat

Entre un opérateur agréé CDV ou AES et un service public, une asbl ou une association de fait qui ne poursuit pas un but lucratif

Rôle de la CCA

- Définir les besoins
- Créer les conditions de partenariats
- Evaluer et valider les PAD



Si la commune n'a pas de CCA c'est l'Office qui valide les PAD





Camps et séjours en Belgique

- PAD présenté à la CCA dont est issu le public
- Si public de plusieurs communes : l'Office évalue et valide
- Si opérateurs de différentes communes : présentation du PAD en CCA de chaque commune



Si l'opérateur est CDV, toutes les activités sont reconnues comme stage en vue d'obtenir le brevet d'animateur



Les conditions de base

Comme en CDV

01 Horaire : 7 heures / jour

02 Période : minimum une semaine d'activité

03 PFP : garantir l'accessibilité

04 Projet d'accueil : pas de projet spécifique.
Activité décrite dans la convention

05 Convention : modèle de base à remplir par les partenaires

L'encadrement

Qualifications

- 1 pour 8 (moins de 6 ans)
- 1 pour 12 (à partir de 6 ans)
- 1 responsable sur site

Non-résidentiel

- animateurs : formation de base reconnue en AES, CDV ou EDD
- Responsable : un responsable de projet qualifié AES, un coordinateur CDV ou un CATL
- 1 animateur qualifié /3

Résidentiel

- animateurs : brevet d'animateur CDV
- Responsable : brevet de coordinateur CDV
- 1 animateur qualifié /3



Subventionnement

- 2 x 500 000 €
- Déclaration d'activité un mois avant le démarrage du PAD
- Demande de subside max 1 mois après l'activité
- Calcul de la subvention sur base de points
- Subsides versés après chaque période

- de 2,5 ans à 5 ans : 2 points
- à partir de 6 ans : 1 points
- Résidentiel de 2,5 ans à 5 ans : 4 points
- Résidentiel à partir de 6 ans : 2 points



Subsides payés sur base des frais réels pour les périodes d'automne 2022 et de détente 2023 car trop peu de demandes pour le budget disponible

Merci !

